Plan de Protection de l'Atmosphère

Comment contribuer à améliorer la qualité de l'air : exemple de bonne pratique d'entreprise



Les Plans de Mobilité



Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité ?

Le Plan de mobilité (PDM), évolution des Plans de déplacements d'entreprise (PDE), est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité d'une entreprise, en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi le transport de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs...



Une obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés

L'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose que, dans le périmètre d'un PDU, toutes les entreprises regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site (salariés mais aussi sous-traitants, interim, consultants, etc.) doivent élaborer un PDM pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDM inter-entreprises, mais cela ne les exempte pas de transmettre leur PDM dans les conditions réglementaires

L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique (sauf à fournir des conseils et à présenter les gains socio-économiques de la mise en conformité au PDM avec les outils d'analyses appropriés : BMA, Eval PDE, Impact...) et financier de l'ADEME.

Les entreprises de moins de 100 salariés ainsi que les administrations et collectivités territoriales ne sont donc pas concernées par cette obligation.

Néanmoins, un plan de mobilité peut être élaboré et appliqué volontairement par toutes les administrations, collectivités et établissements associatifs, quels que soient leurs effectifs ou leurs territoires d'implantation.

Quels bénéfices pour les entreprises ?

- un bénéfice environnemental : en favorisant les solutions alternatives à la voiture individuelle et en maîtrisant les déplacements, le PDM permet de limiter les nuisances correspondantes (pollution atmosphérique, bruit, trafic routier...), de réduire la demande énergétique et de récupérer des espaces publics, notamment en diminuant le stationnement sur la voie publique.
- un bénéfice économique: le PDM permet à l'entreprise de diminuer les coûts imputés aux transports et d'optimiser son fonctionnement à travers ses déplacements, donc d'augmenter sa productivité. Les frais liés aux accidents routiers sont également diminués. Par l'analyse de la valeur, le PDM peut dégager des sources de profits multiples et souvent négligés (NTIC pour éviter les déplacements, monétarisation du temps trajets, optimisation de l'organisation avec l'implication clients/fournisseurs...).
- un bénéfice humain: le PDM entraîne une diminution des frais de déplacement domicile/travail des employés et améliore leurs conditions de travail et de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort). Le plan de mobilité est aussi un outil de dialogue social dans l'entreprise.
- un **bénéfice commercial**: le PDM renforce l'image de l'entreprise grâce à son engagement dans une démarche citoyenne et responsable et par sa contribution à une démarche RSE; son attractivité est augmentée tant en interne qu'en externe (amélioration de la qualité de vie), l'accessibilité du site est améliorée.

Pourquoi?

- ▶ pour diminuer les émissions polluantes, préserver notre santé et réduire le trafic routier ;
- ▶ parce que les transports représentent 28,9% des émissions de GES en France (ADEME 2017). Ils sont la 1ère source d'émissions de GES. Le trafic routier à lui seul concentre 95% des émissions du secteur des transports.
- ▶ parce que le secteur des transports routiers est responsable de 14 % des émissions de PM10, 18 % des émissions de PM2,5 et 61 % des émissions de NOx en France (en 2015).







La part des transports dans les émissions de NOx et de PM10 est nettement plus importante dans les agglomérations.

En France, 63 % des véhicules particuliers roulent au diesel. Ils sont responsables de près de 90 % des émissions de particules primaires et d'oxydes d'azote liées au transport routier, principalement les véhicules diesel anciens.

Les déplacements motorisés pour se rendre au travail prédominent largement : 80 % des déplacements sont réalisés en voiture en Normandie en 2015. 6,6 % utilisent les TC pour leurs déplacements DT, 6,1 % s'y rendent à pied et seulement 1,2 % en vélo.

Élaboration d'un Plan de Mobilité : méthodologie

La mise en place d'un Plan de Mobilité est un processus qui nécessite un pilotage sur la durée : il faut compter 6 à 18 mois entre le lancement de la démarche et la mise en oeuvre des premières mesures. Il est conseillé de procéder en 5 phases successives.



Pour plus de détail sur la méthodologie, se reporter au lien ADEME (cf « en savoir plus »).

Une démarche accompagnée

L'ADEME met à disposition des entreprises des ressources documentaires pour l'élaboration d'un PDM ainsi qu'un outil d'évaluation des PDM.

Le GART et la FAPM ont également élaboré un guide d'aide à la définition et mise en œuvre.

Le conseil en mobilité de votre collectivité locale (autorité organisatrice des mobilités) accompagne la mise en oeuvre des Plans de mobilité (PDM).

Dans le cadre de plan de déplacements interentreprises, l'AOM compétentes sur le territoire peut faciliter les aménagements et améliorer l'offre de mobilité alternative.

Les conseillers en mobilité et/ou en développement durable des CCI peuvent soutenir l'élaboration des plans de mobilité entreprises et inter-entreprises.



Exemples de mesures pouvant entrer dans un PDM :

- S'interroger sur toutes les sources de déplacement et étudier les alternatives (suppression, externalisation, réorganisation, changement de mode, mutualisation, ...) → l'outil BMA proposé par l'ADEME et la CCI accompagne les entreprises dans ce questionnement.
- Promouvoir les modes actifs (marche, vélo, trottinette...): installation d'un local vélo sécurisé et de vestiaires avec douches, mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, achat d'une flotte de vélos à assistance électrique, distribution de kits de sécurité pour les salariés venant à vélo, mise à disposition de matériel de gonflage et dépannage...
- Améliorer l'accès des bâtiments par les piétons : aménagement de cheminements piétons, mise en place d'entrées plus directes...
- Encourager l'utilisation des transports en commun : adaptation - en partenariat avec les opérateurs de transport - de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, prise en charge des abonnements au-delà des 50 % obligatoires, achat de tickets de transports en commun, offre de titres de transport gratuits pour les nouveaux arrivants, information de l'offre de transports publics pour accéder au site...
- Adopter de nouvelles pratiques de travail pour éviter des déplacements : télétravail, utilisation de tiers lieux pour les salariés les plus éloignés, aménagement des horaires de travail pour éviter les heures de pointe, développement de la visioconférence
- Promouvoir les mobilités partagées: développement d'un service de mise en relation en interne ou avec d'autres entreprises proches du site, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur, chèque covoiturage, proposer des véhicules en autopartage...
- Réorganiser la logistique : adopter un cahier des charges exigeant vis-à-vis des livreurs/chargeurs, mutualiser les livraisons...

Je souhaite me lancer dans la démarche, que puis-je faire?

Contactez le correspondant régional de l'ADEME :

Jean-Marc GOHIER (02 32 81 93 12) mél : jean-marc.gohier@ademe.fr

Pour en savoir plus

Site ADEME:

http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/optimiser-mobilite-salaries/dossier/plan-mobilite/plan-mobilite-guest-cest